

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **DEUX JUIN à 19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **18**

Secrétaire de séance : Mme Monique GIRARD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme CAUMETTE Sylvie, M. FAURE Laurent, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe, M. Fabien SYLVAIN

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Mme Catherine MERIEAU, M. CHAZALETTE Vincent donne pouvoir à Mme PIEYRE Marie-Josèphe ; Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Mme GIRARD Monique ; M. Fabien SYLVAIN donne pouvoir à M. MERIEAU Thierry

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2025_06_01	Restaurant scolaire : Validation du marché de fourniture des repas
2025_06_02	Dispositif à l'investissement des commerces du Centre-Bourg : Modification du montant d'une subvention
2025_06_03	Marchés hebdomadaires : Régie de recettes
2025_06_04	Schéma de mobilité : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme
2025_06_05	CEREMA : Adhésion
2025_06_06	Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme
2025_06_07	Opposition cynégétique

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.